

Critères d'acceptation

Projets soumis à l'Entente de développement culturel 2024
MRC de Témiscamingue



Entente de développement culturel

Conditions d'admissibilité du promoteur :

- Être une municipalité ou un organisme à but non lucratif incorporé selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies (avec charte) et opérant sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.
- L'organisme à but non lucratif ou la municipalité ayant déjà reçu une aide financière devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.

Conditions d'admissibilité du projet :

- Être en lien avec au moins un des axes d'intervention de l'Entente de développement culturel suivants :
 - Mise en valeur et reconnaissance du patrimoine
 - Animation culturelle et vitalité culturelle du territoire
 - Optimiser l'aménagement culturel du territoire
 - Démystifier l'art en mettant en valeur les artistes du territoire
- Ne pas être soutenu financièrement par d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente);
- Ne pas être réalisé ou en cours de réalisation au moment de la demande;
- Faire appel à des artistes professionnels ou ayant une formation artistique;
- Avoir une finalité culturelle.

Aide financière et modalités

- Toute aide financière accordée pour un projet déposé par une municipalité ne peut excéder 60 % du coût total des dépenses admissibles.
- Toute aide financière accordée pour un projet déposé par un organisme à but non lucratif ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.
- L'organisme à but non lucratif doit démontrer une contribution d'au moins 10 % du coût du projet et ce, en argent.
- Sauf exception, l'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 3 000 \$.
- Pour les organismes à but non lucratif, le Fonds de la Commission culturelle peut soutenir financièrement la réalisation de certains projets, selon l'étude du dossier présenté.
- Le projet soutenu doit être terminé au 31 décembre 2024.

Critères d'acceptation

Projets soumis à l'Entente de développement culturel 2024
MRC de Témiscamingue

Présentation de la demande

- Contactez l'agente de développement culturel de la MRC afin de valider l'acceptabilité du projet à soumettre.
- Remplir le formulaire de demande. L'acheminer à l'agente de développement culturel de la MRC pour analyse par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que par la Commission culturelle.
- Une fois le projet complété, le promoteur doit faire rapport à la MRC des résultats et des retombées du projet ainsi que fournir les pièces justificatives des dépenses et de la contribution du milieu et ce, dans un délai maximal de trois mois suivant la fin du projet.
- La MRC décaisse à la fin du projet seulement, lorsque tous les documents demandés ont été reçus.

Dépenses non admissibles

Aux fins de ce programme, les bourses individuelles, les prix d'excellence, les achats dédiés à des individus, les activités de financement, les frais de transport des participants, les biens capitalisables ainsi que les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles.

- Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles développées dans le cadre du projet.

Conditions à respecter

Les promoteurs qui reçoivent une subvention dans le cadre de l'Entente de développement culturel s'engagent à mentionner la contribution du ministère de la Culture et des Communications dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web ainsi que lors de leurs activités publiques, en plus d'assurer un positionnement avantageux de la signature du Ministère (logo de l'entente) dans tous les documents et outils de communication. Une version de ce logo vous sera fournie par la MRC.

Lors de la production d'un communiqué de presse, la phrase suivante doit être ajoutée à la fin du communiqué : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et (nom du partenaire bénéficiaire) dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de Témiscamingue. »

La signature et les exigences du ministère à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/ministere/culture-communications/signatures



Commission culturelle du Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829 poste 229

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : agentculturel@mrctemiscamingue.qc.ca

(mrct/9 janvier 2024/vb)